

Ainsi, du mois de novembre 1876 au 20 octobre 1877, 284 hommes et 224 femmes y ont été admis.

Parmi les hommes :

70	—	ont suivi les cours pendant	un mois ;
55	—	—	deux mois ;
69	—	—	trois mois ;
38	—	—	quatre mois ;
25	—	—	cinq mois ;
14	—	—	six mois ;
5	—	—	sept mois ;
2	—	—	huit mois ;
3	—	—	neuf mois ;
2	—	—	dix mois ;
et 1	—	—	dix mois et demi ;

De ces individus,

205 étaient complètement illettrés ;

59 commençaient à lire ;

20 savaient seulement lire ;

Des 205 illettrés :

25 — sont sortis connaissant les lettres de l'alphabet ;

55 — commençant à lire ;

15 — commençant à lire et à écrire ;

49 — ayant appris à lire et commençant à écrire ;

38 — ayant appris à lire et à écrire ;

23 — n'ayant rien appris.

Des 59 commençant à lire :

3 — sont sortis ayant appris à lire couramment ;

14 — ayant appris à lire et à écrire couramment ;

38 — ayant appris à lire couramment et à écrire ;

4 — n'ayant pas fait de progrès.

Enfin, des 20 sachant seulement lire :

6 — sont sortis commençant à écrire ;

8 — ayant appris à écrire ;

6 — n'ayant pas fait de progrès,

Parmi les femmes :

118 — étaient complètement illettrées ;

106 — savaient seulement lire.

Des 118 illettrées :

15 — sont sorties commençant à lire ;

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire : 1° L'instruction primaire dans les prisons de la Seine (Note lue au Conseil supérieur des Prisons par M. le Préfet de police). — 2° Création d'une caisse pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie. — 3° Statistique des prisons en Italie, pour l'année 1875. — 4° Communication à l'Académie des Sciences morales et politiques par M. Ch. Lucas. — 5° Notice nécrologique, M. le premier Président de Royer.

I

L'Instruction primaire dans les prisons de la Seine.

(Note lue au Conseil supérieur des prisons par M. le Préfet de police).

Mon prédécesseur, M. Voisin, s'est vivement préoccupé de la pensée d'établir, dans chacune des prisons de la Seine, une école où seraient appelés tous les détenus condamnés à plus de trois mois de prison et qui demanderaient à en suivre les cours.

Malgré les difficultés matérielles que présentait, pour cette installation, les dispositions intérieures des établissements pénitentiaires, notamment ceux affectés au régime de l'isolement, et le nombre relativement restreint du personnel de surveillance, il a été possible d'organiser ce service, en faisant appel au concours dévoué des greffiers et des surveillants réunissant les conditions d'aptitude suffisante et les classes ont commencé à fonctionner dès le mois de novembre 1876.

Ces écoles où la méthode Larousse a été appliquée, ont donné jusqu'ici des résultats presque inespérés.

- 103 — ayant appris à lire.
Des 106 sachant seulement lire :
22 — sont sorties commençant à écrire ;
84 — ayant appris à écrire.

ALBERT GIROT,
Préfet de Police.

II

Création d'une caisse d'épargne pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie.

Le Département de la Marine et des Colonies a présenté le 4 janvier dernier, à la signature du Président de la République, un décret contenant création à la Nouvelle-Calédonie, d'une caisse d'épargne pénitentiaire et destinée à recevoir le pécule des déportés et des transportés. Le personnel libre de ces deux administrations a également la faculté de faire des versements à la caisse.

Les fonds déposés jusqu'à présent dans les caisses pénitentiaires à titre de pécule des condamnés sont improductifs. Le Département de la Marine a pensé qu'il serait utile, au point de vue de la moralisation, de leur faire rapporter un intérêt afin de développer chez les condamnés le goût du travail par l'attrait de l'épargne. En appliquant ce nouveau système non-seulement aux condamnés en cours de peine, mais encore aux libérés, le Ministère a voulu montrer une fois de plus que sa sollicitude pour le condamné amendé le suit au delà de la libération.

Les fonds provenant du pécule des condamnés en cours de peine, s'élèvent actuellement à la somme importante de 453,745 fr. 11 c.

La caisse est dirigée par le *Directeur de l'administration pénitentiaire*, qui tient déjà en mains tous les intérêts des condamnés. Ce fonctionnaire est placé, comme directeur de la caisse, sous le contrôle d'une Commission de surveillance composée de cinq membres.

La caisse d'épargne reçoit toute somme, si minime qu'elle soit, le dépôt ne peut excéder 1,000 francs. Lorsque les sommes versées

dépassent ce chiffre, l'excédant est employé à l'achat de rentes au nom du déposant.

Les pécules aussi bien disponibles que réservés, sont versés à la caisse ; seulement les titulaires des comptes ne peuvent, jusqu'à leur libération, faire de prélèvement que sur la partie du dépôt représentant le pécule disponible.

Les sommes qui excèdent le fonds de roulement que la caisse doit conserver pour ses besoins courants, sont versées à la Caisse des Dépôts et Consignations et sont productives d'un intérêt de 4 0/0.

Le taux de l'intérêt servi aux déposants ne peut être inférieur à 3 0/0. Un arrêté du Ministre de la Marine a fixé ce taux à 3 fr. 60 0/0, ce qui représente un centime d'intérêt par jour.

La différence entre l'intérêt de 3 fr. 60 0/0 servi aux déposants et celui de 4 0/0 fourni par la Caisse des Dépôts et Consignations est employée à couvrir les frais d'administration et à constituer un fonds de réserve.

Une subvention de 12,000 francs est inscrite chaque année au budget pénitentiaire jusqu'au jour où le fonds de réserve aura atteint 260,000 francs. C'est là une innovation sans doute, puisque les caisses d'épargne ordinaires ne reçoivent pas de subvention de l'État ; mais il faut remarquer qu'elle était commandée par la situation même de la population pénale.

En effet, la société, par cela qu'elle prive le condamné de sa liberté, contracte l'engagement moral de faire pour lui, tout en le punissant, ce qu'elle le met dans l'impossibilité de faire par lui-même, c'est-à-dire d'améliorer son sort ; ce n'est donc pas par une sollicitude mal placée qu'elle l'aide à revenir au bien en faisant quelques sacrifices pour lui aplanir cette voie de retour. Nous ajouterons qu'elle prend ses sûretés contre les rechutes auxquelles sont exposés ceux qui rentrent en jouissance de leur liberté sans avoir les moyens et la volonté d'en faire usage.

Telles sont les principales dispositions du décret et des actes accessoires instituant cette nouvelle création qui marque un progrès important dans l'amélioration du régime pénitentiaire. Elle intéresse, comme on va le voir, un grand nombre d'individus. On compte aujourd'hui à la Nouvelle-Calédonie :

- 6,094 transportés en cours de peine ;
1,655 transportés libérés ;

616 déportés dans l'enceinte fortifiée;
2,395 déportés simples.

Sur ces populations, 376 condamnés sont établis avec leurs familles.

Enfin le personnel libre du service pénitentiaire comprend 567 personnes. Ce qui donne le chiffre important de 11,327 individus résidant à la Nouvelle-Calédonie au titre pénitentiaire.

En terminant, nous souhaitons que cette mesure puisse être appliquée aux établissements pénitentiaires de France, au moins en ce qui concerne les condamnés dont la peine est d'une durée supérieure à un an.

III

Statistique des Prisons en Italie pour l'année 1875.

Extrait de la Rivista Carceraria du mois de Novembre 1876 de M. BELTRANI SCAGLJA.

En nous réservant, dit l'auteur de l'article que nous traduisons ici, de chercher dans la dernière statistique publiée par le ministère de l'Intérieur du royaume d'Italie toutes les notions qui nous seront utiles pour des études comparatives sur le service des prisons pendant ces dernières années, nous en donnerons dès à présent une analyse sommaire.

Voici d'abord les titres des différentes parties qui le composent : I. *Considérations générales ; Personnel, Maisons, Transports, Compétences et Dépenses ; II. Condamnés adultes à répartir dans les Établissements pénitentiaires ; III. Enfants à renfermer dans les Maisons de Garde ou de Réforme ; IV. Prisons judiciaires ; V. Établissements pénitentiaires ; VI. Maisons de Garde ; VII. Institutions pieuses ou réformatrices.*

Il y a aussi un appendice : *Remarques sur les îles de Pianosa et de Montecristo*, orné de quatre tables lithographiques.

Nous donnons maintenant la lettre préliminaire dans laquelle le commandant Luigi Pavolini, Directeur général des Prisons, présente son travail à son Excellence le Baron Nicotera, Ministre de l'Intérieur, et qui en résume les points principaux :

« J'ai l'honneur de présenter à V. E. la *Statistique des Prisons* pour l'année 1875, composée selon la méthode ordinaire adoptée dans les publications antérieures ; on y a rapporté les règles sur les Prisons judiciaires et développé les données touchant le travail dans les Bagnes, maintenant que leur système de comptabilité est entièrement conforme à celui des Maisons de peine. — L'impression de ce volume a été exécutée dans la petite Typographie du Bagne de Palerme, par mesure d'économie, par le travail des condamnés. C'est la première fois que la *Statistique des Prisons* est imprimée par les soins de l'Administration d'un de nos établissements pénitentiaires. Peut-être le travail n'a-t-il pas toute la netteté qui se rencontrent dans les précédentes statistiques publiées avec les types de la Cenniniana, mais il est pourtant assez exact et propre. Je ne dois pas cacher cependant que, pour hâter la publication de cette statistique, on a ajouté au travail des détenus pendant peu de temps celui d'ouvriers libres, mais, dans son ensemble, l'impression du volume est l'ouvrage de la Typographie du Bagne.

» Ainsi pendant que l'Administration des prisons, par son travail intellectuel, présente au public les points les plus essentiels du mouvement matériel, économique et moral des prisons, la forme extrinsèque du volume offre un essai de l'instruction des détenus dans un des arts élégants les plus recherchés. Il est bon de savoir que sur sept condamnés qui travaillèrent à l'impression de la Statistique, à l'exception d'un détenu qui, en liberté, était trafiquant, les six autres, avant de tomber au pouvoir de la Justice, exerçaient des métiers de campagne, et n'ont pas appris pendant plus de trois ans l'art de l'imprimeur.

» J'ai hésité d'abord à confier l'impression de la Statistique à la Typographie du Bagne pour ne pas tomber surtout dans l'épineuse question de la concurrence entre le travail des prisonniers et celui de l'honnête citadin, quoique, comme je l'ai dit, des ouvriers libres y aient un peu participé. Mais j'ai dû réfléchir qu'en imprimant la Statistique au Bagne, l'État aurait moins de dépenses ; ce qui, en effet, est arrivé et que son atelier de typographie ne manquerait pas un instant de travail. Il avait été occupé une partie de l'année à l'impression des modèles prescrits des Règlements des Prisons pour le service disciplinaire et de comptabilité ; mais, sans de nouveaux travaux, les prisonniers imprimeurs auraient été pendant plusieurs mois sans ouvrage et

dans l'oisiveté. Cette dernière considération a vaincu mes hésitations, surtout en me rappelant que le travail est imposé par le Code aux condamnés, qui, s'ils étaient laissés inoccupés, enfreindraient plus souvent la discipline pénitentiaire, et dont la condition deviendrait ainsi plus mauvaise au physique et au moral. L'État enfin qui supporte pour le service des prisons de très-grandes dépenses, doit retirer quelque profit, si mince qu'il soit, du travail des détenus.

» L'appendice de la Statistique contient une vue de l'île de Pianosa dans l'archipel toscan, où se trouve la plus ancienne et la plus prospère de nos colonies pénitentiaires; la carte topographique de cette île, deux planches de la manufacture centrale de la colonie et quelques notes sur ses origines et ses conditions actuelles d'existence. Puis, dans le paysage de Pianosa, on découvre dans le lointain la petite île de Montecristo où est établie une colonie succursale dont on a donné aussi un aperçu historique.

» Votre Excellence qui a visité il y a un mois la Pianosa, a pu se convaincre des progrès surtout moraux de cette colonie pénale que dirige admirablement le commandant Ponticelli. »

Voici maintenant quelques détails les plus essentiels, que j'extraits de la Statistique sur le mouvement, les dépenses d'entretien et le travail des détenus.

	Hommes	Femmes
Au 31 décembre 1874, les détenus étaient	73.717	5.076
Nouvellement entrés	172.021	34.470
Transférés d'autres établissements ..	151.731	9.571
Total ..	397.469	49.117
Sortis	191.253	35.493
Transférés dans d'autres établissements	132.953	8.586
Demeurés au 31 décembre 1875.....	73.263	5.038
Total...	397.469	49.117
Moyenne journalière des détenus dans l'année.....	72.240	5.214
	77.454	

Moyenne subdivisée par établissements.

	Hommes	Femmes
Prisons judiciaires	39.545	3.233
Bagnes	16.411	»
Maisons de peine.....	12.033	962
Maisons de garde.....	833	119
Maisons de réforme.....	3.418	880
	77.454	

La dépense d'entretien des détenus s'élève à... 20.827.981 l. 79 c.
 Les journées de *présence* dans toute l'année étant montées à..... 28.072 367
 Le prix journalier de chaque détenu a été de 0 l. 742 c.
 Voici la répartition :

	Dépenses	Journées de présence	Prix journalier
Prisons judiciaires l.	11.006.336 42	15.439.416	l. 0 713
Bagnes	4.052.713 50	5.964.413	0 680
Maisons de peine	4.213.635 71	4.742.954	0 888
Maisons de garde.....	289.566 95	347.243	0 834
Maisons de réforme....	1.265.709 21	1.578.341	0 802

Les journées de *travail* dans les établissements pénitentiaires furent..... 5.310.731
 L'État ayant pour sa quote-part sur le produit du travail et pour les bénéfices accessoires reçu..... l. 1.595.528 22
 Recouvre par chaque journée de travail des condamnés 0 30 04

La division par établissements est la suivante :

	Journées de travail	Recettes	Rapport journal
Bagnes.....	2.155.047	l. 714.710 63	l. 0 332
Maisons de peine .	3.155.684	880.817 59	0 279

Si l'on compare les résultats ci-dessus rapportés avec ceux de l'année 1874, on a :

	1875	1874
Population moyenne ...	77.454	77.530
Dépenses d'entretien des détenus	l. 20.827.981 79	19.434.617 71
Journées de présence...	28.072.367	28.162.570
Coût journalier pour chaque détenu..... l.	0 742	0 690

Journées de travail dans les établissements pénitentiaires			5.310.731	5.272.830
Recettes	} par chaque jour de travail des condamnés.. l.	complètes..... l.	1.595.528 22	1.644.317 05
			0 3004	0 3120

L'année 1875 gagne une très-légère diminution dans le nombre des détenus, tandis que s'est accrue en même temps la dépense d'entretien, grâce à l'augmentation de la ferme des Bagnes et de quelques prisons de l'Italie septentrionale.

Le rapport numérique entre les détenus et la population du Royaume est la suivante :

	Détenus.	Population du royaume.	Rapport par 1000 habitants
31 décembre	1875.....	78.301 27.482.174	2. 85
	1874.....	78.793 27.289.958	2. 89

Et le rapport de la dépense à la même population en calculant seulement l'entretien du détenu, déduction faite des recettes faites par les établissements pénitentiaires offre en même temps ces résultats :

	Dépenses	Population du royaume	Rapport de la dépense annuelle par chaque habitant
An nées	1875. l.	19.232.453 57 27.482.174	1. 0.69,98
	1874.	17.790.300 66 27.289.958	0.65,19

Il n'y eut pas, dans l'année 1875, de loi nouvelle sur les Prisons. Par le décret royal du 8 octobre furent édictées des règles plus précises pour l'admission des comptables et des employés à l'examen professionnel prescrit par le décret royal du 10 mars 1871, et un nouveau règlement sur le personnel administratif des Prisons fut approuvé.

(Traduit par M. Le Courbe).

IV

Notice nécrologique.

M. de Royer, Premier Président de la Cour des Comptes.

M. le premier Président de Royer avait accueilli avec une faveur singulière les ouvertures des fondateurs de la Société générale des Prisons et leur avait tout aussitôt accordé son patronage et son concours. C'est qu'il avait passé la plus grande partie de sa vie dans les fonctions du ministère public; qu'il en avait parcouru tous les degrés, et qu'à chacun d'eux il avait pu, en remplissant le devoir de sa charge, comprendre et l'importance sociale du problème pénitentiaire et la difficulté de le résoudre. Entré dans la magistrature en 1832, comme substitut du procureur du roi à Die, appelé en 1841 au parquet de la Seine, il avait été le témoin intelligent et attentif des projets de réforme pénitentiaire élaborés sous la monarchie de juillet et discutés avec tant d'éclat dans les deux chambres du Parlement. Plus tard, comme membre du Conseil municipal de Paris (1854-1857), il s'était associé aux efforts de l'administration départementale pour conserver à Mazas le système de l'emprisonnement individuel qu'un ministre de l'intérieur venait de supprimer dans les autres prisons, en dépit d'une expérience longuement et chèrement acquise, et au risque de retarder de vingt ans une réforme nécessaire. Ministre de la justice en 1857, après avoir été successivement procureur général près la Cour de Paris et près la Cour de cassation, M. de Royer n'avait pas eu l'occasion de réagir contre cette déplorable mesure. Il n'avait pas dans ses attributions l'administration pénitentiaire; il ne pouvait que recueillir les tristes données de la statistique et constater avec douleur l'accroissement constant de la criminalité et de la récidive. La première présidence de la Cour des Comptes (1863) acheva de distraire son esprit de la question pénitentiaire. Tout entier à ces grandes fonctions, il ne leur déroba d'abord que le temps nécessaire à la direction du Sénat dont il était le premier vice-président, et, plus tard, après les événements de 1871 et l'incendie qui dévora les archives de la Cour, il n'eut plus un moment à

leur dérober. Il s'agissait alors pour lui de réparer le désastre causé par l'abominable attentat et de reconstituer les éléments de la jurisprudence et de la comptabilité financière, en France. Il y parvint malgré des difficultés presque insurmontables, non sans avoir dirigé lui-même l'installation de la Cour au Palais-Royal, le rétablissement de sa bibliothèque et la réorganisation de tous les services.

Ce fut au milieu de ce labeur, que nous l'abordâmes l'année dernière pour l'entretenir de la réforme pénitentiaire, de la loi de 1875 et de notre Société naissante. A l'accueil qu'il nous fit, nous vîmes bien que l'ancien Procureur général vivait encore en lui et qu'il n'avait perdu le souvenir d'aucune des grandes questions dont l'étude avait été l'honneur de sa jeunesse. Et puis l'œuvre pénitentiaire l'émouvait par un des endroits sensibles de son cœur; car c'est une œuvre d'éducation et de charité; et nous savions quelle attention il avait prêtée, comme vice-président du Conseil de l'Instruction publique, à l'éducation populaire et quel dévouement il mettait encore à remplir ses fonctions de Président du Bureau de bienfaisance de son arrondissement.

La Société générale des Prisons ne pouvait donc trouver de patronage à la fois plus honorable et plus compétent. Aussi est-ce un devoir pour elle, au moment où elle vient de le perdre, de payer un tribut d'hommage et de reconnaissance à la mémoire de cet homme de bien, de ce magistrat éminent, qui, en dépit parfois de profondes divergences politiques, avait conservé l'affection et l'estime de ses contemporains.

FERNAND DESPORTES.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 6 MARS 1878.

Présidence de M. BÉRENGER, Sénateur, Vice-Président du Conseil supérieur des Prisons, *vice-président*.

Sommaire. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Rapport sur les écoles industrielles et la protection des enfants insoumis et abandonnés (*deuxième partie*), par M. le pasteur Robin. — Discussion sur les moyens de combattre la récidive (M. le comte Sollohub, rapporteur). — M. Gabriel Joret des Closières. — M. Ch. Petit. — Renvoi de la discussion.

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — En remerciant, au nom de la Société générale des Prisons, l'Union pour les Ecoles de réforme et les Refuges de Londres de sa cordiale sympathie, M. le Secrétaire général avait exprimé le désir que quelques-uns des membres de cette illustre Société devinssent membres correspondants de la nôtre. M. Maddison, secrétaire de l'Union, vient de lui faire la réponse suivante :

« Cher Monsieur,

» Votre lettre à M. Murray Browne, en date du 13 janvier dernier, a été lue à la dernière réunion de notre Conseil.